

## Décision relative à une demande d'extension d'usage(s) d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **MOVENTO***

*de la société                      BAYER SAS*

*enregistré(e) sous le    n°2012-1895*

*Vu l'avis de l'Anses du 28 juillet 2015.*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** à compter de la présente décision aux usages fixés par la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	MOVENTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair CP 90106, 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - spirotétramate
Numéro d'intrant	2100106
Numéro d'AMM	2110086
Fonction(s)	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 décembre 2021

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Danger aquatique chronique, catégorie 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.</b>	

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons 14 jours minimum entre 2 applications.	0,75 L/ha	2/an	-	3 jours	5	-	-	Non demandée	
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes 14 jours minimum entre 2 applications.	0,75 L/ha	2/an	-	3 jours	5	-	-	Non demandée	
00516022 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurodes 14 jours minimum entre 2 applications.	0,75 L/ha	2/an	-	3 jours	5	-	-	Non demandée	
00516031 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Pucerons 14 jours minimum entre 2 applications.	0,75 L/ha	2/an	-	3 jours	5	-	-	Non demandée	
00517030 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Pucerons 14 jours minimum entre 2 applications.	0,75 L/ha	2/an	-	3 jours	5	-	-	Non demandée	
00517021 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Aleurodes 14 jours minimum entre 2 applications.	0,75 L/ha	2/an	-	3 jours	5	-	-	Non demandée	
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons - 14 jours minimum entre 2 applications. - Efficacité montrée sur <i>Myzus persicae</i> .	1,5 L/ha	2/an	-	21 jours	5	-	-	Non demandée	
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons - 14 jours minimum entre 2 applications. - Efficacité montrée sur <i>Myzus persicae</i> .	1,5 L/ha	2/an	-	21 jours	5	-	-	Non demandée	

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### ***Pour l'opérateur, porter***

##### **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide de pulvérisateurs à rampe ou à jets portés**

- Pendant le mélange/chargement
  - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
  - Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
  - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)).

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation,

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

### ***Pour le travailleur, porter***

- gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture ;
- combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

### ***Délai de rentrée***

Délai de rentrée : 48 heures.

### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

#### ***Protection de l'eau***

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

#### ***Protection de la faune et de la flore***

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./ Ne pas utiliser en présence d'abeilles. /Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application /Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

### **Gestion des résistances**

Réaliser un suivi de l'apparition de résistance au spirotétramate, en particulier sur les espèces les plus à risque (*Myzus persicae* et *Aleyrodes proletella*). Toute nouvelle information, susceptible de modifier le risque, devra être communiquée aux autorités.

### **Autres mesures de protection**

Les autres conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ne sont pas modifiées et sont applicables à cette extension d'usage.

### **Exigences complémentaires post-autorisation**

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Date limite (mois)	Réurrence (mois)
Fournir 4 essais résidus sur pruniers conduits en zone Sud	24	-
Réaliser un suivi de l'apparition de résistance au spirotétramate, en particulier sur les espèces les plus à risque ( <i>Myzus persicae</i> et <i>Aleyrodes proletella</i> ). Toute nouvelle information, susceptible de modifier le risque, devra être communiquée aux autorités.	-	-

Dear Mr. [Name]

I have your letter of the 15th and am sorry to hear that you are having trouble with your [subject].